

N°24. 883

**Objet :**

**Délégation de signatures à Monsieur Eric LARDIN, Directeur des services techniques municipaux par intérim**

**EXTRAIT**  
du registre des arrêtés du maire

**Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L2122-19 permettant notamment au maire de donner délégation de signature au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;

**VU** le conseil municipal en date 17 décembre 2021 portant élection du maire et de ses adjoints ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à une délégation de signature pour le bon fonctionnement des services municipaux ;

## **ARRÊTONS**

**Article 1 :** Il est donné délégation de signature à Monsieur Eric LARDIN, directeur des services techniques municipaux par interim afin de signer les arrêtés municipaux de voirie et les permissions de voirie.

**Article 2 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès du Maire de la commune de Digne-les-Bains. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE Cédex 6.

- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cédex 6. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le directeur général des services municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, au Trésorier Principal, notifié à l'intéressés et publié dans les formes prescrites.

Fait à Digne-les-Bains, le **09 SEP. 2024**

Le Maire de Digne-les-Bains,

  


Patricia GRANET-BRUNELLO